

Les assurances et le progrès social en Suisse

Autor(en): **Halpérin, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **3 (1945)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-132065>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les assurances et le progrès social en Suisse

par JEAN HALPÉRIN,
docteur ès lettres

L'importance prise par l'assurance dans la vie économique actuelle n'est plus guère discutée. Mais ce qui est bien moins unanimement reconnu, c'est la valeur proprement historique des assurances. Autrement dit, il sied de ne pas perdre de vue que, loin d'être un simple résultat passif du vaste mouvement d'ensemble qui a marqué l'épanouissement économique depuis plusieurs siècles, les assurances en ont été l'un des facteurs les plus actifs. Il nous paraît, en effet, que les assurances ont été, selon le mot d'un historien français¹, par leur développement, « l'un des phénomènes qui caractérisent les progrès du capitalisme ». Et lorsque nous parlons de capitalisme², nous entendons cette phase de l'histoire économique et sociale universelle que marquent l'expansion du commerce mondial et l'essor de la grande industrie, l'avènement du machinisme et la prépondérance croissante des grandes puissances financières permettant le progrès technique et la production pour le profit, dans le souci de la rentabilité des entreprises. Sur le plan humain, la valeur du capitalisme, ce n'est pas sans doute le formidable progrès technique dont il a été l'instrument. Le mérite essentiel du capitalisme, c'est de donner à l'individu le support matériel de son indépendance, de son autonomie morale. Mais il a dégénéré, il a perdu, trop souvent et trop longtemps, son caractère véritable ; le développement de l'assurance peut le lui rendre. En dépit des apparences, ce sont les petits et les moyens, et non les « gros », qui devraient être les vrais bénéficiaires du régime capitaliste ; car ce qu'il y a de plus beau dans le capitalisme moderne,

¹ Henri SÉE : *Les Origines du Capitalisme moderne*, Paris, 1930, p. 6.

² On ne saurait trop déplorer la totale méconnaissance que ce terme rencontre généralement aujourd'hui. Faute d'un néologisme adéquat, ce terme technique est irremplaçable et son emploi est indispensable en matière d'histoire économique et sociale. Faut-il en user entre guillemets, ainsi que le fait le professeur Rœpke ? Cf. ses remarques très judicieuses dans *Internationale Ordnung*, p. 113.

c'est l'indépendance conquise par le travail et l'épargne personnels. C'est aussi ce qui fait du capitalisme autre chose qu'une catégorie historique, une forme de civilisation qui, si elle n'avait pas dégénéré, mériterait de subsister. Pour permettre d'accorder aux individus l'indépendance matérielle et morale et la sécurité sociale, l'assurance privée et publique, individuelle et collective, paraît être le moyen le plus sûr, celui qui répond le mieux à la continuité historique, qui en fait la garantie.

Aussi est-ce avec raison que le professeur Manes écrivait au lendemain de la première guerre mondiale : « Das Zeitalter der Versicherung läuft parallel mit dem Zeitalter der Demokratisierung. Versicherung wie Demokratie haben aber letzten Endes das selbe Ziel : die denkbar grösste Sicherstellung möglichst vieler Menschen. » L'influence exercée par les assurances sur le progrès social en Suisse nous semble offrir une illustration éloquente de cette affirmation.

De même que, dans l'ordre politique, la démocratie suisse a une teinte particulière, de même l'ordre économique et social ne se retrouve nulle part ailleurs. Dans son évolution, la phase de spéculation, décisive dans d'autres pays, a fait défaut ; de là, l'apparition relativement tardive des assurances modernes, où l'élément de solidarité est d'autant plus accentué et qui se retrouve dans l'organisation des mutuelles et des caisses de pensions, par exemple. A l'heure où les relations entre les individus de classe à classe, entre les « forts » et les « faibles », les entrepreneurs et les travailleurs et même entre les citadins et les ruraux deviennent plus complexes, en même temps que les rapports entre l'individu et l'Etat revêtent un aspect nouveau, où le problème social, en un mot, prend une importance croissante, l'assurance montre la voie.

Facteur du progrès économique et social, l'assurance lui doit en même temps son expansion ; il nous semble que l'exemple de la Suisse permet d'affirmer que la dissolution de l'ancien ordre social, où toutes les victimes du malheur pouvaient compter jadis sur une manière de tutelle qui tenait de la solidarité et de l'assistance, l'isolement toujours plus grand de l'individu sous le régime de la liberté économique, enfin les conditions de plus en plus dures de la lutte pour l'existence ont favorisé l'essor de l'assurance. Simultanément, cette industrie — car l'assurance en est véritablement une — par son expansion même et par un mouvement en retour,

a permis à ces trois ordres de phénomènes de s'accroître en activant le progrès économique et en contribuant à une organisation toujours plus rationnelle de la vie économique. Un document de première importance, que les lecteurs de la *Revue* connaissent pour l'avoir vu cité à plus d'une reprise, le *Rapport annuel du Bureau fédéral des assurances*, à Berne, écrivait dès 1911 : « L'assurance est devenue un besoin. On ne comprendrait pas sans cela une telle dépense de la part d'un peuple aussi économe que le nôtre. C'est qu'il voit dans l'assurance un moyen de faciliter la lutte pour l'existence et de se protéger contre les conséquences économiques des multiples éventualités de la vie. »

En outre, s'il est vrai que l'épargne est une opération purement individualiste, l'assurance, qui n'est possible que par un groupement des « forces économiques », au lieu d'isoler, rapproche et a un certain caractère altruiste. Comme l'épargne, l'assurance est « l'anneau qui relie le futur au présent économique »¹, et c'est ce qui en fait un instrument indispensable du progrès économique. Paul Leroy-Beaulieu, déjà, avait noté que « l'une des institutions qui ont contribué à développer l'épargne dans certains pays, c'est celle des assurances sur la vie »².

Dans le monde moderne, où les risques se sont multipliés, l'assurance a pu jouer un rôle primordial en permettant au sentiment de la prévoyance de se développer, en même temps que s'affirmait plus vivement le besoin de sécurité. L'évolution économique et sociale moderne est placée sous le signe de ce qu'il est convenu d'appeler le progrès; or, il n'est pas besoin d'arrêter le progrès humain; de l'usage qu'en fait l'homme dépend le caractère bienfaisant ou non de la technique, et il suffit que le progrès social accompagne le progrès technique. La « rançon » de celui-ci peut, dans une certaine mesure, être rendue moins onéreuse avec l'aide de l'assurance. L'histoire enseigne que l'homme ne peut être longtemps livré à lui-même sans être, en cas de besoin, soutenu par une collectivité quelconque. C'est par l'action collective seulement que l'homme peut espérer résister à la force de ceux que Thibaudet appelait les « puissants ». Cette vérité est particulièrement facile à vérifier depuis l'avènement du capitalisme industriel avec le

¹ Charles RIST : *Essais sur quelques problèmes économiques et monétaires*, Paris, 1933, p. 190.

² *Traité théorique et pratique d'Economie politique*, Paris, 1914, 6^e éd., t. I., p. 283.

gigantisme mécanique et financier qui le caractérise. Depuis qu'il a été prononcé, le mot justement célèbre de Lacordaire n'a encore jamais été démenti — et aujourd'hui moins que jamais : « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. »

L'assurance individuelle déjà était un moyen de défense de l'individu contre les incertitudes de la vie quotidienne quant à sa personne ou à ses biens, incertitudes démesurément accrues avec l'expansion du grand capitalisme industriel. En principe, l'assurance peut s'appliquer à toutes les classes de la société ; elle a même d'autant plus d'importance que son bénéficiaire est plus pauvre. Mais, trop souvent encore, selon le mot topique de Proudhon, l'assurance est « une marchandise qui se paie comme toute autre ; et comme le tarif de cette marchandise baisse, non pas selon la misère de l'acheteur, mais selon l'importance de la somme qu'il assure, l'assurance se résout en un nouveau privilège pour le riche, et une ironie cruelle pour le pauvre.¹ » Autrement dit, pour acheter cette sécurité qu'est l'assurance, il faut avoir de quoi. Alors que dans les classes aisées l'assurance n'est qu'une sage mesure de prudence, dans les classes ouvrières elle est, en fait, bien plus nécessaire, et son premier développement revêt un intérêt social de premier ordre.

De là, la valeur toute particulière des efforts qui ont été faits en Suisse en vue de faire pénétrer l'assurance dans toutes les classes de la société. C'est dans le cadre de ces efforts que s'insèrent l'introduction et les progrès des assurances dites *populaires*. Inspiré sans doute par l'exemple de l'assurance « industrielle » pratiquée en Angleterre et de la « *Volksversicherung* » allemande, on jugea utile de créer en Suisse une assurance sur la vie à l'usage des classes ouvrières, disposant du seul produit de leur travail. Le professeur H. Kinkelin, d'abord, avait inauguré cette forme d'assurance, en janvier 1894, à la Caisse de prévoyance suisse à Bâle, dont il était le directeur. Après lui, et sur une échelle sensiblement plus grande, le successeur de Conrad Widmer (le fondateur de la « *Rentenanstalt* »), Emile Frey créa le service de l'« assurance populaire » auprès de cette compagnie, en 1894. Il avait vu la valeur économique et sociale de pareille institution qui stimulerait dans les classes moins riches le souci de l'avenir et la volonté de

¹ *Contradictions économiques*, Paris, 1846, t. II, p. 155.

prévoyance. L'organisation technique de ce service ne manque pas d'intérêt, aussi convient-il d'en dire quelques mots. Reprenant une idée qui, en Angleterre, n'avait pas obtenu tout le succès désiré, Frey conclut un accord avec l'Administration des postes : l'assuré devait acheter des timbres-poste et les coller sur une carte spéciale qui, une fois remplie, devait être renvoyée à la « Rentenanstalt » ; celle-ci remettait elle-même les cartes recueillies à l'Administration des postes, qui en remboursait la valeur. Cette indication de détail a sa valeur : elle témoigne de la nécessité de faciliter par tous les moyens aux assurés le paiement de leurs modiques primes hebdomadaires ou mensuelles : le paiement s'adapte de la sorte à la clientèle ouvrière, puisqu'il correspond au paiement des salaires. Depuis 1906, le paiement des primes en Suisse peut se faire par chèque postal ; c'est le procédé actuellement employé. L'entreprise économique privée, parmi toutes les branches d'activité et non seulement en matière d'assurances, qui a le plus grand chiffre de chèques postaux versés en Suisse est la « Rentenanstalt », qui encaisse par ce moyen 20 millions de francs de primes par an, ce qui représente un mouvement de 1,1 million de chèques dans l'année. Le but social et d'utilité publique poursuivi est encore souligné par le fait qu'en vertu d'un accord conclu avec les Postes fédérales, la « Rentenanstalt » s'engageait à céder sans contrepartie à la Confédération le service de l'assurance populaire, si le Conseil fédéral en faisait la demande¹.

L'exemple des deux premières sociétés suisses dans ce domaine fut imité par la Bâloise, compagnie d'assurances sur la vie, qui a développé l'assurance populaire au point d'être, dans cette branche, au premier rang des sociétés suisses ; la Bâloise totalisait, au 31 décembre 1943, 471.023 polices pour 664.673.125 francs de sommes assurées. L'assurance populaire, pratiquée par l'ensemble des sociétés suisses d'assurances sur la vie, réunissait à la même date 1.067.851 polices et 1.688.256.321 francs de sommes assurées ; la moyenne du capital assuré a doublé entre 1900 et 1943 en passant de 709 francs à 1548 francs.

Ajoutons que, depuis une trentaine d'années, une forme voisine d'assurance ouvrière basée sur l'initiative privée s'est développée, l'assurance de groupe. Adaptée aux besoins sociaux au fur

¹ Cette clause, contractée au moment de l'inauguration du service, en 1894, n'est plus en vigueur depuis 1930.

et à mesure du développement des entreprises industrielles et commerciales, l'assurance collective privée suisse répond au stade actuel du progrès social et bénéficie de plus en plus de la faveur du personnel des entreprises, comme le tableau suivant en témoigne :

Répartition, par catégorie, des capitaux assurés en Suisse (en francs suisses) :				
Années	Grande branche	Assurances de groupe	Assurances populaires	Total
1886	365.600.182		—	365.600.182
1900	672.028.307		11.496.262	638.524.569
1932	2.828.932.438	131.076.579	813.344.004	3.773.353.021
1942	3.170.721.779	338.857.104	1.518.521.160	5.048.100.043

Le chiffre de base (1886) correspond aux premières statistiques publiées par le Bureau fédéral des assurances.

Le rapport du Bureau fédéral ne fait de discrimination entre les deux premières catégories que depuis 1932.

L'introduction de l'assurance populaire en Suisse à la fin du XIX^e siècle nous paraît intéressante par sa signification sociale : entre la « grosse » assurance, privilège du riche, et l'assurance intégrale à laquelle tend la présente évolution des choses, cette assurance populaire semble avoir été une étape aussi utile que nécessaire. L'assurance populaire a fait beaucoup pour introduire l'idée d'assurance en général parmi de nouvelles couches de la population, et elle a développé chez elles certaines tendances économiquement et socialement salutaires. Que le mérite en revienne d'abord à des entreprises privées méritait d'être noté. L'assurance sur la vie a ainsi cessé d'être un luxe, pour faire partie du budget de chaque famille. Cela a permis à la Suisse d'être au premier rang des pays ayant compris de bonne heure la nécessité du progrès social.

L'assurance est tellement devenue un besoin social qu'il a paru à certains esprits — et depuis longtemps déjà — nécessaire d'en faire un service public, tout comme les postes, les travaux publics, etc. Le débat n'est pas nouveau : en 1879 déjà, la question de l'étatisation des assurances avait été placée à l'ordre du jour des délibérations du Comité central des sociétés d'utilité publique suisses. Il n'y a pas lieu pour nous de participer ici à cette discussion ; du moins convient-il de noter que c'est en partie précisément en raison de leur grande importance sociale que

l'on a voulu assimiler les assurances à un service public, pour fournir à ceux qui ne peuvent pas se la procurer eux-mêmes la sécurité voulue. On a dit que le monde civilisé se trouvait maintenant dans l'ère de la politique sociale ; cela entraîne des problèmes économiques et politiques majeurs : la tendance à l'étatisation de l'assurance et l'idée du droit de l'homme à l'assurance et à la sécurité. Nous nous trouvons, dans ce domaine, à la pointe de l'évolution générale.

Cela est si vrai que c'est par le canal des assurances que l'étatisme social a fait son entrée dans la structure constitutionnelle suisse : dès la révision de la Constitution fédérale de 1848, en 1874, l'article 34 posa les bases de la surveillance des assurances privées par les autorités fédérales. Selon le professeur William Rappard, ce n'est pas l'effet d'une pure doctrine idéologique et ce n'est pas un événement fortuit : « Comme toutes les autres formes d'étatisme, il était manifestement le produit des transformations sociales profondes qui s'étaient opérées dans le pays depuis le début du siècle et il n'est pas besoin d'être aveuglément acquis au dogme du matérialisme historique pour reconnaître que ces transformations sociales avaient pour cause principale des progrès dans la technique de la production. ¹ » Les assurances sont, de par leur nature et leur extension, liées à tant d'aspects de la vie sociale et de la structure économique d'un Etat, elles touchent à tant d'intérêts divers et parmi toutes les classes de la population, elles influencent tellement la vie des individus et l'existence des collectivités, bref elles font partie si absolument inhérente de l'organisation économique et sociale tout entière, qu'il a paru, plus tôt qu'ailleurs, indispensable de contrôler leur activité et de garantir leur solidité. Dans cette phase nouvelle du capitalisme, les relations entre l'individu et l'Etat prennent un caractère qu'elles n'avaient pas, jusqu'alors, connu. Par ses fonctions et ses propriétés, l'assurance, nous semble-t-il, se trouve précisément placée entre l'individu et l'Etat. C'est par l'assurance que l'Etat, d'abord, s'immisce dans des activités et des entreprises privées, et c'est encore par l'assurance qu'il essaie de protéger l'individu dans la lutte qu'il doit soutenir contre les éléments de plus en plus déchaînés de ce que l'on peut appeler la « nature économique ».

¹ W. RAPPARD : *L'Individu et l'Etat dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse*, Zurich, 1936, p. 429.

Ce qui a été dit jusqu'à présent à ce sujet permet de voir que les entreprises d'assurances privées ont, dans le domaine qui est le leur, non seulement obtenu des résultats remarquables, mais encore qu'elles ont frayé le chemin à d'autres : les assurances dites sociales ont été en quelque sorte préparées par l'assurance privée, qui a joué un rôle social de premier plan en familiarisant les esprits avec cette institution économique. Aujourd'hui encore, il est possible de voir dans l'assurance populaire une préparation véritable à l'extension de l'assurance pour tous, qui reste l'un des principaux buts du programme social auquel on vise. Réciproquement, il est permis de dire que si l'assurance vieillesse et survivants est introduite en Suisse, elle ne sera nullement dirigée contre l'assurance privée ; bien au contraire, cette réforme, comme celle qui, en 1912, avait introduit l'assurance obligatoire contre la maladie et les accidents, contribuerait à propager l'idée même d'assurance parmi les éléments les plus divers et les moins éclairés de la population.

En fait, les pouvoirs publics n'agissent que là où le but d'utilité publique poursuivi ne réussit pas entre les mains des particuliers ou bien se trouve retardé au détriment de tous. C'est ainsi que le Conseil fédéral avait jugé utile d'amorcer l'introduction d'assurances sociales dès 1889, et cela pour protéger l'individu contre les risques sans cesse nouveaux et croissants¹. Quoique ce projet ait été approuvé à une très grande majorité par l'Assemblée fédérale et par le peuple, un referendum repoussa dix ans plus tard, en 1900, à une majorité également forte, une loi introduisant précisément l'assurance obligatoire par l'Etat en cas de maladie et d'accident, et qui avait été votée par les Chambres fédérales à l'unanimité moins une voix ! Ce rejet par le referendum de la *lex Forrer* éclaire d'ailleurs d'un jour particulier l'aspect social des institutions politiques de la Suisse ; le referendum y joue un grand rôle, or il est difficile de satisfaire tout le monde par une loi, surtout s'il s'agit d'un domaine aussi particulier que celui des assurances sociales, où les intérêts des citoyens ne sont évidemment

¹ De là, le projet de revision constitutionnelle, portant addition d'un article 34 bis ainsi conçu : « La Confédération a le droit d'introduire, par voie législative, l'assurance obligatoire contre les accidents. Elle a aussi le droit de légiférer en matière d'assurance contre les maladies et de rendre obligatoire pour tous les salariés l'entrée dans une caisse d'assurance de cette nature. »

pas les mêmes que ceux des campagnards¹. Le principe de l'assurance n'en subsistait pas moins, et un nouveau projet finit par être adopté en 1912 et fixa le régime de l'assurance maladie et accidents, en même temps qu'il créa la « Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents », à Lucerne.

S'il est vrai de dire que l'intervention de la Confédération dans le domaine des assurances dites sociales a été la suite quasi inévitable de l'industrialisation toujours plus grande du pays, il convient de préciser qu'elle l'a, en partie, rendue possible en restituant aux ouvriers la sécurité qu'ils perdaient du fait de cette industrialisation : phénomène d'action et de réaction si fréquent en matière sociale.

L'évolution tracée par l'assurance suisse s'achève logiquement, autant que chronologiquement, par les débats soulevés et les tentatives faites en matière d'assurance sur la vieillesse et pour les survivants. S'il est vrai, ainsi que le disait le message du Conseil fédéral du 21 juin 1919, que « l'assurance sociale, en venant au secours des individus de milieux étendus de la population, sert à la fois à la conservation de la force et de la santé du peuple, à l'allégement des charges de l'assistance publique, à l'amélioration du corps économique de l'Etat, au développement du sentiment de la solidarité, à l'atténuation des inégalités et par là à la paix sociale »², son extension aux cas de vieillesse et d'invalidité s'impose. Le document que nous venons de citer définit d'ailleurs de manière admirable toutes les fonctions de l'assurance. Certaines initiatives ont déjà partiellement introduit l'assurance vieillesse, sans attendre que la législation s'en empare : la Confédération, en sa qualité d'employeur, a pris des mesures de prévoyance pour son personnel et elle fut suivie dans cette voie par plusieurs cantons et communes, ainsi que par des employeurs de l'industrie privée. Ce qu'on attend maintenant, et depuis longtemps déjà, c'est une législation d'ensemble, telle que celle que le Conseil fédéral avait tenté d'introduire dès 1919, au lendemain de la guerre et de la grève révolutionnaire, soucieux de faire la part du socialisme

¹ Même difficulté quant à l'assurance vieillesse : témoin le referendum de 1931, repoussant à une forte majorité (513.512 non contre 338.032 oui) la loi acceptée par les assemblées parlementaires.

² *Feuille fédérale de la Confédération suisse*, 1919, IV, p. II. Ce volumineux message de plus de 230 pages est l'un des documents les plus précieux en la matière, véritable traité historique, comparatif et technique, a-t-on dit avec raison.

intégral en pratiquant un étatismisme social énergique. On ne peut mieux faire que citer à ce propos quelques phrases du monumental message de 1919, plus éloquent que commentaires ou paraphrases. Le corps social a le « devoir moral de se préoccuper du sort des diverses classes du peuple qui, dans leur ensemble, sont et constituent l'Etat... La justice et l'équité exigent aussi qu'elle (la communauté) veille aux conséquences de ses institutions économiques. Plus que jamais, dans l'Etat économique moderne, l'économie de l'individu est un élément de l'économie générale. C'est de celle-là que vit celle-ci, de sa prospérité que dépend la sienne propre... Une classe ouvrière vivant au jour le jour, sans l'espoir d'une vieillesse à l'abri des inquiétudes, sans la certitude d'être garantie contre une incapacité de travail imprévue, opprimée au contraire par le souci de l'avenir de la famille, ne saurait avoir l'ardeur au travail qu'il lui faudrait pour donner toute la mesure de ses forces dans l'intérêt de l'économie nationale.¹ » L'idée fondamentale est nettement exprimée : le but direct de l'assurance, c'est « protéger l'individu » ; en ce sens, l'assurance « constitue une partie de la politique sociale tendant à régler les conditions économiques en tenant compte des diverses classes de la population et à adoucir les durs contrastes de la société humaine ». Il nous paraît que l'assurance « sociale », après l'assurance privée, est précisément appelée à atténuer, dans la mesure du possible, les périls et les inconvénients de la différenciation sociale et économique. Les antagonismes de classes ont toujours existé dans l'histoire universelle ; il est même possible, sinon probable, qu'ils ont été, à certaines époques, bien plus graves et plus catégoriques qu'à l'époque moderne ; il n'en reste pas moins que le progrès économique a sans doute provoqué de nouveaux contrastes et une situation plus précaire de certains groupes humains. Dans ce moment de l'évolution, l'assurance a incontestablement un rôle majeur à jouer.

Il ne faut pas craindre de souligner que, contrairement à l'apparence terminologique, toutes les formes d'assurances, et non pas seulement celles qui sont qualifiées de « sociales », favorisent et provoquent le véritable progrès social. Quelques chiffres le prouvent à l'évidence. Lorsque la surveillance fédérale a été instituée sur les compagnies d'assurances, en 1886, on comptait que la

¹ *Feuille fédérale*, 1919, *idem*, pp. 1 et 2.

moyenne des capitaux assurés par ménage s'élevait à 580 francs et qu'il y avait 9 polices d'assurances sur la vie sur 100 ménages ; en 1942, la moyenne par ménage s'élevait à 4352 francs avec 124 polices pour 100 ménages ; à cela s'ajoute, par ménage, une réserve mathématique moyenne de 2108 francs. Depuis 1886, les primes encaissées en Suisse par les sociétés d'assurances sur la vie concessionnées se sont élevées à 5,6 milliards de francs environ ; les prestations payées en capitaux, rentes, valeurs de rachat et participation aux bénéfices ont dépassé 4 milliards ; des réserves techniques de près de 2,6 milliards ont en outre été constituées. Le total des prestations et des réserves dépasse de la sorte d'un milliard les primes encaissées ; ce milliard, auquel s'ajoutent les frais, a été couvert grâce au revenu des capitaux placés, dont on peut ainsi constater l'importance. Il en va de même dans d'autres branches : d'ensemble, la prime moyenne versée par ménage est passée de 39 fr. 60 en 1886 à 119 fr. 50 en 1910, à 300 fr. 90 en 1930 et à 390 francs en 1942. Pour 1942, le Bureau fédéral de statistique évalue à près de 10 milliards de francs le revenu national de la population suisse ; le Bureau fédéral des assurances estime que 870 millions de francs environ sont affectés à l'assurance privée et publique. De la confrontation de ces deux chiffres, il ressort que près de 9 % du revenu national va à l'assurance. Ces chiffres montrent d'une façon impressionnante l'importance croissante de l'industrie des assurances dans la vie économique et sociale du peuple suisse. Il est même permis d'avancer qu'en collaboration avec d'autres activités économiques, et indirectement tout au moins, l'assurance a favorisé l'accroissement de la population : celle-ci a passé de 2,9 millions d'habitants en 1888 à 4,1 millions en 1934, ce qui constitue une augmentation de 43 % ; pendant le même laps de temps, les primes encaissées par l'assurance privée seule sont passées de 25,35 millions de francs pour l'année 1886 à 353,5 millions pour 1934, accusant une augmentation de 1294 %.

L'assurance, loin d'être un élément en quelque sorte extérieur et purement « élaboré » de la vie économique d'un pays, est une manifestation inhérente et « fonctionnelle » de la mentalité individuelle et de la vie sociale sous tous ses aspects. Reflet de cette mentalité et de certaines tendances collectives, l'assurance agit également sur elles : résultat, ou conséquence, de l'esprit d'épargne,

de prévoyance, d'économie et d'entreprise, elle contribue aussi à le forger. Facteur d'association et d'union, elle favorise l'esprit de famille et la vie familiale, elle encourage la solidarité nationale, voire internationale¹, en même temps qu'elle favorise l'esprit de corps et les sentiments de mutuelle compréhension qui doivent unir ouvriers et patrons appartenant à la même branche d'industrie : l'assurance, partant, est un instrument de paix sociale. L'un des pionniers de l'assurance sur la vie en Suède, Sven Palme, déclarait que l'assurance doit être « dans sa matière, une science, dans son activité, un commerce, et dans son but, une œuvre sociale ». L'exemple de la Suisse confirme en tous points ce judicieux aphorisme. L'assurance mesure le degré de civilisation d'une société humaine, de même qu'elle est un indice des conditions économiques. On peut juger du progrès social en comparant l'importance respective de l'assurance et de l'assistance. L'usage de l'assurance et le degré de culture de la population d'un pays vont de pair ; c'est ainsi qu'entre 1891 et 1897 le *Rapport annuel du Bureau fédéral des assurances* publiait un tableau comparatif par cantons ; or, sur ces tableaux figuraient, à côté de la prime moyenne versée par tête d'habitant, les statistiques des examens de culture générale à l'école de recrues. La concordance entre le développement de l'assurance et le niveau de l'instruction était de la sorte mise en évidence.

Déjà la première guerre mondiale avait provoqué de profondes transformations économiques et sociales ; autrement mondiale que la précédente, fondamentalement catastrophique, la présente guerre prépare, à n'en point douter, des bouleversements à l'échelle mondiale, surtout dans l'ordre économique et social. Le premier objet des plans de préparation de l'après-guerre consiste dans la recherche de la sécurité sociale par l'extension de l'assurance. Nous l'avons dit déjà : tel qu'il se manifeste aujourd'hui dans la plupart des pays, le capitalisme revêt une forme dégénérée qui trahit sa fonction et sa destination. Le capitalisme de demain sera *social*, ou ne sera pas. Et s'il l'est, c'est, d'abord, à l'assurance qu'il le devra. Le progrès et l'extension des assurances et les réformes y afférentes sont déjà en élaboration ; elles préparent une phase

¹ Cf. Jean HALPÉRIN : « Les assurances et l'internationalité de la vie économique suisse », dans *Schweizerische Handelszeitung*, 22 mars 1945.

nouvelle de la vie économique et sociale ; des transformations à venir, elles seront le facteur, non le produit.

C'est en cela que nous paraît consister, en dernière analyse, le *progrès vers de nouvelles formes de solidarité et de collaboration sociales*, dont parle le professeur W. Rappard¹. La double évolution constitutionnelle et sociale de la Suisse depuis un siècle, d'une part, l'histoire du développement des assurances publiques et privées, de l'autre, sont une illustration particulièrement lumineuse de la marche des choses dans l'ordre capitaliste changeant. Entre les forces qui, aujourd'hui, s'acharnent à conserver le capitalisme d'ancienne allure et celles qui, à tout prix, en veulent la suppression, il est un élément qui, peut-être, jouera le rôle primordial : l'assurance.

Dans le monde contemporain, que Paul Valéry a justement qualifié de « fiduciaire », c'est en partie sur l'assurance que repose la croyance dans l'homme et dans le lendemain.

Jean HALPÉRIN.

¹ *L'Individu et l'Etat*, *op. cit.*, p. 537. C'est nous qui soulignons.